

- Commune de CONTHIL -**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire. Mr LAMBERT Nicolas, directeur par intérim du Parc naturel régional de Lorraine nous fait l'honneur d'avoir répondu présent à notre invitation à participer à la première partie de ce conseil municipal.

Date de la convocation **12 mars 2024**

Date d'affichage des délibérations : **02 avril 2024**

Nombre de membres afférents au conseil : **11**

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de procurations : **2**

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN ~~Massimo PICCIOTTI~~, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) :

Absent(s) excuse(s) : Michel HASTENTEUFEL

Procuration : Michel HASTENTEUFEL donne procuration Olivier ROMAIN et Massimo PICCIOTTI donne procuration à Valérie SEMMELBECK.

Madame Mélanie DE BIN est désignée secrétaire de séance.

Mr LAMBERT Nicolas, directeur par intérim du Parc naturel Régional de Lorraine a présenté à l'ensemble du conseil municipal, les missions du parc et les enjeux pour la commune de Conthil à l'intégrer. Il a également répondu aux interrogations de chacun, afin de prendre une décision concernant l'adhésion de la commune comme « commune associée », présenté lors de ce conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que les conseils municipaux soient enregistrés à l'avenir dans un souci de retranscription et de mémoire ; initiative approuvée par tous les membres du conseil municipal.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;
- 2- Délibération sur le montant des loyers mensuels des logements communaux et révision des charges locatives ;
- 3- Proposition d'une participation financière de soutien aux jeunes de la commune ;
- 4- Convention relative à la gestion et l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de Conthil ;
- 5- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ;
- 6- Adhésion « Communes associées » au Parc naturel régional de Lorraine ;
- 7- Présentation du devis ESAT pour l'année 2024 ;
- 8- Demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les

- jeunes Agriculteurs et évolution de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
9- Mise en place d'un bail environnemental pour l'éco-pâturage ;
10- Autorisation de réalisation des projets : zone de stationnement en dalles
engazonnées et espace d'accueil intergénérationnelle ;
11- Divers.

- - - Délibérations - - -

1°) Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Résultat du vote : unanimité

2°) Délibération sur le montant des loyers mensuels du logement communal situé rue de l'école et révision des charges locatives des logements communaux.

Délibération n° 151DCM202401 Codification : 3.3 Locations

Le Maire rappelle que le loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, prévu dans les conditions particulières du contrat de location du logement situé 68 Rue de l'Ecole 57340 CONTHIL.
Il rappelle que le contrat de location logement communal situé au-dessus de la mairie ne prévoit pas cette condition, donc celui-ci ne sera pas révisé.

Concernant la provision sur charges, celle-ci est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles pour tous les logements communaux. Le Maire propose d'établir le décompte de charges au mois d'avril de chaque année et procéder également à la révision du montant des charges sur la même période.

Aussi, il est proposé de geler l'augmentation des loyers pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** de geler l'augmentation du loyer du logement communal situé 68 rue de l'école 57340 CONTHIL ;
- **APPROUVE** l'établissement du décompte de charges et la révision de celles-ci au mois d'avril de chaque année.
- **APPROUVE** l'augmentation des charges locatives pour les deux logements à compter du mois de mai 2024 à 65 € par mois.

Résultat du vote : unanimité

3°) Proposition d'une participation financière de soutien aux jeunes de la commune.

Délibération n° 151DCM202402

Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place une participation financière afin d'encourager les adolescents, âgés de 13 à 17 ans révolu, à avoir une activité, qu'elle soit sportive, culturelle, extra-scolaire, pour un voyage scolaire, une aide pour l'auto-école, formation, ...

Ou invite chaque adolescent de la commune à venir présenter un projet dans lequel la commune pourrait le soutenir financièrement.

Cette participation est plafonnée à 100€ par an et par enfant.

Une douzaine d'adolescents sont domiciliés dans la commune.

Elle sera directement versée à la structure ou établissement après envoi d'un justificatif à la mairie.

Le suivi des versements sera effectué par la mairie.

Dans le cas où l'enfant n'aurait pas sollicité cette aide dans l'année, celle-ci sera perdue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une participation financière de 100€ par an et par enfant de 13 à 17 ans révolu dans le cadre d'une activité sportive, culturelle, extra-scolaire, voyage scolaire sur présentation d'un justificatif de la part de la structure accueillante ;
- **DECIDE** que cette participation sera mise en place à partir de 2024 jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses au budget correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité.

4°) Convention relative à la gestion et l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de Conthil.

Délibération n° 151DCM202403 Codification : 9.2 Autres domaines de compétences des départements

Le Maire rappelle que suite à la modification de l'emplacement des panneaux d'agglomération, situés au droit des Routes Départementales n°79 et n°999 sur le territoire de la nôtre commune, il convient d'actualiser la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes et des Départementales.

La Direction Départementale des Territoires a adressé à la commune un nouveau projet de convention qui précise notamment les rôles respectifs du Département et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des Routes Départementales, en et hors agglomération.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Unanimité.

5°) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.***Délibération n° 151DCM202404******Codification : 4.2 Personnel contractuel***

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 07 décembre 2021 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- fiche de suivi intégré dans un tableau Excel.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,
1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme

suit :

***T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{er} classe, rédacteur.

- **D'APPLIQUER** l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

- **D'APPLIQUER** la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024. (au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Résultat du vote : Unanimité.

6°) Adhésion « Communes associées » au Parc naturel régional de Lorraine.
Délibération n° 151DCM202405 Codification : 8.8 Environnement

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-73 du 27 janvier 2015 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU le décret n°2018-1167 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine (Région Grand Est).

VU la charte du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU la délibération n°23/10 du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine du 13 avril 2023 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine ;

CONSIDERANT motivations de la commune

CONSIDERANT la volonté de la commune de Conthil d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve la charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de Conthil au Syndicat mixte pour le Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

Résultat du vote à bulletin secret : Unanimité.

7°) Présentation du devis ESAT pour l'année 2024.

Délibération n° 151DCM202406 Codification : 1.1 Marché public

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'ESAT « L'atelier des talents » de Morhange concernant le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour un montant de 5 040 € H.T pour l'année 2024.

Monsieur le maire précise qu'en 2023 le devis s'élevait à un montant de 4 893 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'ESAT « L'atelier des talents » pour un montant TTC de 5871,60 €.
- **DEMANDE** que la commune soit prévenue avant chaque passage ;
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Unanimité.

8°) Demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes Agriculteurs et évolution de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n° 151DCM202407 Codification : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Mr MULLER Kévin concernant le dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs en date du 4 février 2024. Sa requête a été étudiée et montre qu'elle serait applicable à tous, sachant que la commune compte plusieurs jeunes agriculteurs. Le maire indique qu'il serait judicieux de refuser car induirait une perte fiscale pour la commune.

Par contre, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des taxes appliquées sur la commune a été examiné. Il est notamment proposé aux membres du conseil de maintenir actuellement le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui maintient l'équilibre financier. Il précise que le taux appliqué par la commune fait partie des taux les plus bas du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** la demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes Agriculteurs
- **ACCEPTE** maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties dans les prochaines années.

Résultat du vote : Unanimité.

9°) Mise en place d'un bail environnemental pour l'éco-pâturage.**Délibération n° 151DCM202408 Codification : 3.3 Locations**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un bail rural à clauses environnementales sur le ban communal. Le bail rural à clauses environnementales est un bail rural soumis au statut de fermage et par conséquent comporte toutes les mentions obligatoires à ce type de contrat auquel on rajoute des clauses environnementales pour les parcelles éligibles au titre des dispositions de l'article L.411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce type de bail vise à imposer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il désigne et de mettre en œuvre une politique de gestion du territoire, notamment inscrire dans la gestion d'un site une liste limitative de pratiques culturales susceptibles de protéger des milieux, espèces et ressources naturelles.

Les clauses environnementales prévues par l'article L.411-27 du Code rural et de la pêche maritime qui peuvent figurer dans le bail sont :

- le non retournement des prairies ;
- la création, le maintien, les modalités de gestion des surfaces en herbes (ex : pâturage extensif ou la fauche tardive) ;
- les modalités de récoltes ;
- l'ouverture de zone embroussaillées, et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage ;
- la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle (notamment par la mise en place de clôtures fixes ou temporaires et le respect de zone non-récoltées) ;
- la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
- la limitation ou l'interdiction de produits phytosanitaires ;
- la couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou pérennes ;
- l'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale (ex : jachères ou des couverts d'interculture labellisées « agrifaune ») ;
- l'interdiction d'irrigation, de drainage et de toutes autres formes d'assainissement ;
- les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau ;
- la diversification des assolements ;
- la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares , fossés terrasses, murets ;
- les techniques de travaux du sol comme la culture sans labour ;
- la conduite de cultures ou d'élevage suivant un cahiers des charges de l'agriculture biologique ;
- les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie.

En cas de non-respect des clauses environnementales, le preneur encourt la même sanction qu'en cas de défaut de paiement des fermages ou d'agissements de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du bail rural à clauses environnementales ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : Unanimité.

10°) Autorisation de réalisation des projets : zone de stationnement en dalles engazonnées et espace d'accueil intergénérationnelle.

Délibération n° 151DCM202409 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Suite au dépôt des demandes de subvention et à la présentation de la situation, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'engager le lancement des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer les devis pour le projet de zone de stationnement en dalles engazonnées et la zone d'espace d'accueil intergénérationnelle et tous documents y afférents.

Résultat du vote : Unanimité.

11°) Divers.

– Remise d'équerre administrative et financière

Le maire a présenté l'évaluation des bilans administratif, comptable et financier de l'année 2023.

Il insiste sur l'aide que lui ont apporté plus de 70 acteurs du Service Public, qui ont permis d'évaluer les difficultés, problèmes et d'y apporter des solutions.

80% des problèmes rencontrés sont surmontés. La commune est remise d'équerre.

– Sécurité routière et vitesse Place des Parrières :

Cette place partage un espace de jeu pour les enfants sous surveillance des parents, et un parking. Il est constaté que de plus en plus de véhicules stationnent sur cette place et que certains véhicules y rentrent à trop vive allure, malgré les sollicitations de la 1^{ère} adjointe qui demande à rouler au pas, ce qui n'est pas respecté.

Le conseil propose d'installer un mini dos d'âne jaune et noir à l'entrée de cette place et d'envoyer un courrier à tous les habitants de la Place des Parrières pour les sensibiliser sur la prudence requise dans l'environnement d'un espace de jeu.

– Sécurité routière :

Le feu pédagogique en venant de Rodalbe est en panne. Les riverains s'impatientent sur sa remise en état, démontrant ainsi qu'il a une certaine efficacité. Pour mémoire la pièce endommagée d'un autre feu a mis 4 mois 1/2 l'an passé... pour arriver de Chine...

Concernant les vitesses excessives dans Conthil : il est convenu de retravailler le projet d'une nouvelle phase de travaux concernant la sécurité routière. Jean-Luc Scheiner, référent sécurité, va rencontrer avec le maire, un référent de l'UTT de Dieuze pour réévaluer les différentes solutions susceptibles de faire réduire la vitesse, sur les 4 entrées du village et dans le carrefour indiqué comme carrefour dangereux. Tous les habitants s'en plaignent.

Monsieur Colin, membre du conseil municipal, est alors rappelé à l'ordre par plusieurs conseillers pour sa conduite excessivement rapide dans le village, tant pour son véhicule personnel que pour les engins agricoles en descente de Lidrequin. Monsieur Colin admet mais précise qu'il fait des efforts ces derniers temps.

– Chats et chiens errants :

Ces points rassemblent le plus de doléances, juste après la vitesse excessive de circulation.

Concernant les nuisances diverses liées aux déambulations des chats, il est constaté que le nombre de chats errants ne cesse d'augmenter ces dernières années. La réponse de la stérilisation a déjà été étudiée avec les associations spécialisées. Elle reste complexe à mettre en œuvre et coûteuse. Il faut

souhaiter que nos concitoyens comprennent qu'il faut absolument arrêter de nourrir les chats errants. Plus leurs conditions de vie deviennent favorables auprès des habitations, plus ils se reproduiront. Sans parler des statistiques prouvant que 40% des oiseaux dans les villages sont détruits par les chats à la période de nidification.

Il est demandé aux conseillers d'échanger avec leurs voisins pour les sensibiliser à ce problème.

Pour les chiens qui vagabondent, la question n'est pas d'aujourd'hui. Le maire envoie un courrier aux propriétaires des chiens concernés.

– **Nouvelles plantations et questions environnementales :**

Le maire informe qu'en tant que président de l'Association Foncière de Conthil, il a mis en œuvre un chantier pour replanter cet hiver 2,5km de haies. Des règles seront édictées prochainement pour aider à la préservation de ces nouvelles plantations. Il est bon de savoir que le géotextile utilisé ainsi que les filets de protection pour les gibiers sont biodégradables depuis cet hiver.

– **Information sur l'octroi du terrain sous le viaduc de la LGV :**

1,5 Ha a été cédé au Conservatoire des Sites Lorrains par SNCF RESEAU pour la protection d'un biotope humide exceptionnel le long de la Petite Seille. Une convention a été passée avec François BALLAND pour un entretien adapté à la fragilité de cet espace qui requiert des bœufs pour préserver la flore.

– **Autres questions environnementales abordées avec Monsieur Bruno COLIN :**

Jean-François MERRY rapporte les questions des Conthilois qui s'interrogent sur la remise en culture progressive du GRIESBERG aux dépends des haies. En effet, cette zone avait été présentée comme un environnement à protéger dans le programme 2020 du conseil municipal.

Cette interrogation et cette référence à ce qui avait été acté en 2020 a déclenché une réaction conflictuelle de la part de Monsieur COLIN qui est revenu en boucle sur la nécessité de faire « propre » comme il en a effectivement le droit sur ses terrains.

La tension avec Monsieur COLIN s'est poursuivie lorsque le maire a abordé un autre point de désaccord lors d'une réunion de la SIERE où l'ordre du jour abordait la rénovation d'une canalisation suite à effondrement de talus entre Conthil et Zarbeling.

Un dernier point a été abordé concernant les logiques environnementales à propos du signalement d'une fumée qui a été fait au maire par un agent de l'État. La cause en était un feu important de matières plastiques au sein du GAEC de Monsieur COLIN, dégageant une fumée très opaque sur la vallée pendant plusieurs heures. Le maire a présenté des photos sur les ces 3 derniers points. Le débat n'a pas pu avoir lieu du fait du comportement de Monsieur Colin dont l'insolence a été interpellée par des membres du conseil municipal. Le maire a alors signifié à Monsieur COLIN qu'il prenait acte de son insolence.

– **Antenne TDF à l'angle de la forêt de Conthil et du pont, au-dessus de la LGV, sur la route départementale vers Rodalbe :**

L'autorisation a enfin été donnée, après moult vicissitudes, pour installer l'antenne. La réalisation de ce projet produira un bénéfice qui sera utilisé pour l'entretien de nos forêts communales.

– **Boîte à idées :**

L'ancienne boîte aux lettres à la porte de la mairie, qui n'est pas une boîte postale, devient une boîte à idées, sur suggestion de Monsieur Lionel FRIEDERICH. C'est un essai pour favoriser des formes d'expression et de communication nouvelles.

– **Information auprès des citoyens :**

Le maire rappelle qu'il est difficile d'investir Panneau Pocket suite au constat que peu de citoyens s'y réfèrent.

Par ailleurs, le maire demande aux conseillers d'être relais auprès de leurs voisins et de rectifier ainsi l'inexactitude des fake-news qui circulent. Il devrait tout de même être possible que 11 élus puissent communiquer en direct avec 170 concitoyens !

– **Chantier pour récupérer les anciennes protections non biodégradables autour des jeunes plants :**

Proposition avait été faite d'un chantier de récupération avec des volontaires. Le chantier est reporté pour des raisons de faisabilité liées aux précipitations.

– **Question mémorielle :**

Le maire a été nommé par la communauté de communes du Saulnois (CCS) pour la représenter auprès de l'association internationale au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le classement de 3 nécropoles du Saulnois. Le maire prend régulièrement attache avec les différents acteurs contribuant à la reconnaissance des patrimoines liés à la bataille de Morhange, notamment les maires de Riche, de Morhange, le vice-président de la CCE et l'Office National des Anciens Combattants.

Cette représentation fait suite à la volonté du maire de valoriser la nécropole de Conthil liée à la bataille du 20/08/1914 et la maison de la dernière cartouche. Il est rappelé que suite à la demande de la commune, l'ONAC a finalement financé à 100% l'aménagement de ce mémoriel, avec la mise en place d'un pare-vue. Il faut souligner l'engagement de l'Etat qui réalise un entretien soigné et régulier de cet espace de mémoire.

Toujours dans ce souci de valorisation, le maire a travaillé avec des étudiants de la faculté d'histoire de Nancy. Ce travail de recherche a permis de mettre à jour quelques éléments concernant le fait d'armes à Conthil durant la bataille de Morhange, les morts de la nécropole. D'autres éléments ont été travaillés au sujet du monument aux morts devant l'église, et des vestiges gallo-romains.

– **Situation du regroupement scolaire :**

Madame Semmelbeck, 1^{ère} adjointe-au-maire, présidente du syndicat scolaire, fait un point sur la situation. Elle rappelle que la loi permet à chaque parent de décider quelle école fréquente son enfant. A charge du maire de signer la dérogation pour les demandes de scolarisation hors syndicat scolaire. Pour la rentrée 2024/2025, l'affectif prévu permet de garder 2 classes, à Haboudange et à Riche. Il est rappelé que le regroupement a perdu 1 classe à la rentrée de septembre 2023.

A ce jour, Conthil compte 18 enfants scolarisés en primaire.

Le maire souligne qu'un nombre important de ces enfants habitent Conthil dans le cadre d'un placement maternel. Cette situation est remarquable sur le plan social de notre village et participe à la vitalisation de notre village.

Madame Semmelbeck fait remarquer qu'en cas d'absence d'une maitresse, la situation est très délicate à gérer puisque l'ATSEM n'a pas le droit de garder les enfants (sauf en cas de grève). D'où une mobilisation permanente du syndicat, conduite avec l'éducation nationale, pour régler les problèmes au cas par cas.

La conclusion des échanges a été de rappeler le coût financier de la scolarité primaire pour la commune. L'augmentation du tarif de Morhange rend la scolarisation plus élevée pour les enfants qui vont à Morhange. D'autre part, les frais entre les communes du regroupement scolaire primaire ont été répartis de façon plus juste mais en impactant davantage le budget de Conthil.

Ce débat a donné l'occasion de redire malgré tout la richesse que représentent pour notre commune ces 30 enfants et adolescents de 0 à 18 ans.

– **Manifestations de l'association Conthil-Loisirs :**

Le maire a été invité à l'assemblée générale de février 2024, dans le cadre de ses prérogatives pour vérifier l'adéquation des activités avec les objectifs associatifs.

Le calendrier des manifestations 2024 :

22 juin : Loto dans la salle des fêtes louée par Rodalbe

18 août : brocante au terrain de football de Conthil

15 septembre : marche découverte, départ du terrain de football de Conthil

24 novembre : marché de Noël, lieu à définir.

8 décembre : sortie marché de Noël à Ribeuville en autocar.

Tout au cours de l'année, la participation de bénévoles est attendue : fleurissement du village, décoration de Pâques, de Noël, etc...

– **Distribution de la présentation des budgets de la commune en vue du prochain conseil municipal :**

Conformément à l'évolution de la réglementation, les documents ont été remis aux conseillers avec explication de la nouvelle réglementation sur la présentation des budgets. Le maire annonce dès-à-présent que la trésorerie de la commune, après d'énormes inquiétudes, est revenue à un niveau très satisfaisant, du fait des solutions apportées.

– **Mariage à Conthil :**

Le maire annonce la publication des bans pour le mariage de Jean-François Merry, conseiller, avec Eliane, sa conjointe.

– **Demande d'intervention de Madame DE BIN, secrétaire de mairie :**

Madame de Bin souhaite remercier le conseil municipal pour la mise à l'honneur qui lui a été faite lors du dernier conseil de l'année. Son émotion n'avait pu lui permettre de s'exprimer. Elle remercie également Isabelle Wittmer, qui procède à des grands nettoyages de la mairie plusieurs fois par an, ainsi que la 1^{ère} adjointe et le maire qui aident à l'entretien.

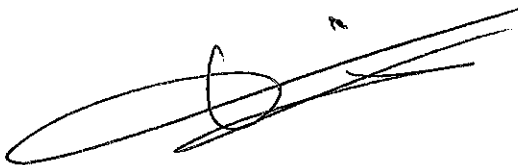
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

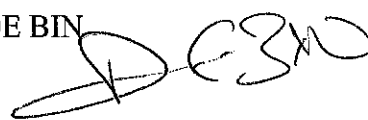
Le Maire :

Olivier ROMAIN



La secrétaire de séance :

Mélanie DE BIN



LISTE DES DELIBERATIONS	
151DCM202401	Délibération sur le montant des loyers mensuels des logements communaux et révision des charges locatives.
151DCM202402	Proposition d'une participation financière de soutien aux jeunes de la commune.
151DCM202403	Convention relative à la gestion et l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de Conthil.
151DCM202404	Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.
151DCM202405	Adhésion « Communes associées » au Parc naturel régional de Lorraine.
151DCM202406	Présentation du devis ESAT pour l'année 2024.
151DCM202407	Demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes Agriculteurs et évolution de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
151DCM202408	Mise en place d'un bail environnemental pour l'éco-pâturage.
151DCM202409	Autorisation de réalisation des projets : zone de stationnement en dalles engazonnées et espace d'accueil intergénérationnelle.